

Motion Mme Stefanie Brander

Signature de la « charte de l'égalité salariale dans le secteur public » par Bourg-en-Lavaux

Le 14 juin, des dizaines de milliers de femmes ont manifesté pour l'égalité entre femmes et hommes dans toute la Suisse. Elles ont dénoncé les discriminations qui existent toujours dans notre pays, en particulier les inégalités salariales. Une journée d'action à Bourg-en-Lavaux a connu un beau succès, avec de nombreux témoignages de soutien de la part de la population et deux cent femmes et hommes participant à un cortège à Cully.

Le droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale est un principe constitutionnel concrétisé dans le dispositif légal au niveau fédéral, cantonal et communal. Mais l'égalité salariale n'est toujours pas réalisée dans les faits :

Le salaire d'une femme en Suisse est inférieur en moyenne de 1'455 francs à celui d'un homme, soit 18,3% de moins par mois. 44% de cet écart ne s'explique pas par des facteurs tels que la position professionnelle ou le niveau de formation. Même à compétences égales, à formation et situation professionnelle équivalentes, les femmes sont moins bien payées. Les disparités salariales varient entre 11% et 18% selon le niveau de compétences. Selon le niveau de formation, elles gagnent entre 6% (brevet d'enseignement) et 19% (haute école universitaire) de moins. A situation professionnelle égale, le salaire des femmes est inférieur de 8% (responsable de l'exécution de travaux) à 19% (cadre supérieur et moyen) à celui des hommes.¹ Dans le canton de Vaud, l'écart salarial est chiffré à 12,4% dans le secteur privé et à 8% dans le secteur public.²

Le Conseil fédéral a initié en 2016 une « charte de l'égalité salariale dans le secteur public » afin de faire avancer concrètement l'égalité.³ En signant cette charte, les cantons et les communes affichent leur volonté de veiller à l'égalité salariale dans le périmètre de leur responsabilité et s'engagent à analyser leur situation. Elles profitent d'un monitoring tous les deux ans et de rencontres pour partager les bonnes pratiques entre signataires. A ce jour, 16 cantons, dont le canton de Vaud et 75 communes l'ont signé, parmi lesquelles, près de chez nous, p.ex. les communes de St. Léger, Montreux et Aigle.

Les soussigné.e.s demandent à la commune de Bourg-en-Lavaux de se rallier à cette initiative et

1. de signer la « charte de l'égalité salariales dans le secteur public »
2. d'analyser l'égalité salariale à l'administration communale conformément aux standards reconnus, avec l'aide des expert.e.s du canton et de la confédération
3. de demander aux entités qui collaborent avec la commune (marché publics, subventions, contrats de prestations) de faire preuve de respect de l'égalité salariale, conformément au nouveau dispositif légal cantonal qui entrera en vigueur en 2020.⁴

Cully, le 14 juin 2019

Signataires :

Stefanie Brander

Jean-Luc Denisart

Jonas Cuenoud

¹ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/egalite-femmes-hommes/salaires/competences-formation-position-professionnelle.html>

² https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dec/befh/Egalite_salaire/BEFH_StatVD_chiffres_Egalite_CC_81_2018_web_PS.pdf

³ <https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/themes/travail/egalite-salariale/engagement-du-secteur-public/charte-pour-egalite-salariale-dans-secteur-public.html>

⁴ https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dec/befh/Egalite_salaire/BEFH_Centro%CC%82le_Egalite%CC%81_Salariale_marche%CC%81publics_DEF.pdf

CHARTRE

pour l'égalité salariale dans le secteur public

Une charte invitant le secteur public à utiliser ses compétences et ses partenariats en faveur de l'égalité salariale

L'égalité entre femmes et hommes, de droit et de fait, est un principe fondamental de la Constitution fédérale et une valeur essentielle de notre société. Le secteur public se doit d'être exemplaire en matière de promotion de l'égalité professionnelle et de lutte contre toute forme de discrimination.

La **Charte pour le respect de l'égalité salariale dans le secteur public** réaffirme la détermination de rendre effectif le principe constitutionnel de salaire égal pour un travail de valeur égale. Elle traduit la volonté de la Confédération, des cantons et des communes signataires à s'engager en tant qu'employeurs, commanditaires de marchés publics ou organes de subventionnements.

En vertu de cette Charte, les signataires prennent les engagements suivants :

- 1. Sensibiliser à la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg)** leurs collaboratrices et collaborateurs impliqués dans la fixation des rémunérations et l'évaluation des fonctions, mais aussi dans le recrutement, la formation et la promotion professionnelle.
- 2. Réaliser, au sein de l'administration publique,** une analyse régulière du respect de l'égalité salariale en recourant à un standard reconnu.
- 3. Encourager, au sein des entités proches des pouvoirs publics,** une analyse régulière du respect de l'égalité salariale en recourant à un standard reconnu.
- 4. Faire respecter, dans le cadre des marchés publics et/ou des subventions,** l'égalité salariale en introduisant des mécanismes de contrôle.
- 5. Informer sur les résultats concrets de cet engagement,** notamment en participant au monitoring effectué par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes.

Pour faciliter l'engagement des signataires, le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG offre un espace Internet dédié à la Charte sur le site www.egalite-suisse.ch, sur lequel des informations et des outils sont à la disposition de chaque administration : statistiques, bases légales, instrument d'analyse Logib, tutoriels, helpline, annonces de séminaires, Déclaration du soumissionnaire, liste de spécialistes, etc.

Lieu, date, signature